



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°32 publié le 31/03/2026

Réunion du lundi 30 mars 2026

Président : François RIOUFFREYT

Secrétaire : Maryse FAURE

Membre : Jacky RODAMEL

RAPPEL : adresse mail du pôle règlementaire : pole-reglementaire@loire.fff.fr

Toute demande de renseignement envoyée à cette adresse mail, avec la boîte mail du club, recevra une réponse écrite.

Tous les rapports après carton rouge doivent parvenir au pôle sur cette adresse.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 49 du DLF et 142,145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

AVIS AUX CLUBS / ARBITRES

1. Les clubs et les arbitres doivent impérativement prendre en photo la Feuille de Match Informatisée (FMI) ou feuille de match papier avant le coup d'envoi et à la fin de la rencontre (avant la clôture et la transmission), et les conserver.

2. Une vérification de l'ensemble des items de la feuille de match est également recommandée par les dirigeants de chaque équipe, afin d'éviter toute erreur avant de clôturer et d'envoyer la FMI.

3. La Commission des Règlements a constaté que certains clubs envoyaient des feuilles de match papier avec une écriture similaire sur l'ensemble de celle-ci.

Nous vous rappelons qu'une feuille de match doit être remplie par chaque équipe participant à ladite rencontre.

L'usage serait de prévenir la commission concernée le lundi qui suit la rencontre, en cas de dysfonctionnement de la FMI, au lieu d'envoyer des feuilles de match non conformes au DLF (art 33.2 des RG/RS du DLF).

Les clubs seront systématiquement amendés de 20 € pour feuille de match non conforme.

4. « Pour tout problème lié à une compétition ou une rencontre (score FMI incorrect, arrêté municipal, demande de changement de match,), merci d'adresser votre demande à l'adresse suivante : competitions@loire.fff.fr »

5 - Nous rappelons à l'ensemble des clubs de la catégorie U9 que l'utilisation d'un compte WhatsApp Spécial Educateur, permettant à chacun d'être informé en temps réel, n'a absolument aucune valeur officielle pour le District de la Loire.

Seule l'utilisation de la boîte mail XXXXXXX@laurafoot.net est reconnue par le DLF

6 -RESERVE D'AVANT-MATCH ET RECLAMATION D'APRES-MATCH :

- Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

- Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE - SECTION LOIS DU JEU

RÉSERVE TECHNIQUE N°6

504377 VEAUCHE 2 – 547504 RIORGES 1 – Seniors D2 – Poule A (J15)

Match n°54032247 du 22/03/26

=====

NON INSERTION FEUILLE DE PLATEAU DANS LE FAL

- Catégorie U7 :

Journée 2

Poule A

516403 GRAND CROIX LORETTE 1 et 2 (2 x 10 €) 20 €

Poule C

554178 St CHAMOND FEU VERT 1 10 €

Poule J

518872 SUC. TERRENOIRE 1 et 2 (2 x 10 €) 20 €

- Catégorie U9 :

Journée 2

- D1

Poule 2 :

516407 St JEAN BONNEFONDS 1 et 2 (2 x 10 €) 20 €

500153 RIVE DE GIER 3 10 €

516403 GRAND CROIX LORETTE 1 10 €

Poule 3 :

554178 ST CHAMOND FEU VERT 1 10 €

Poule 4 :

504383 SE. OLYMPIQUE 1 et 2 (2 x 10 €) 20 €

Poule 6 :

518872 SUC. TERRENOIRE 2 10 €

504278 FIRMINY 2 ET 3 (2 x 10 €) 20 €

549920 HAUT PILAT 1 et 2 (2 x 10 €) 20 €

Poule 9 :

523656 ST JUST St RAMBERT 1 et 2 (2 x 10 €) 20 €

Poule 10 :

509599 FEURS 3 et 4 (2 x 10 €) 20 €

- D2

Poule 2 :

523656 ST JUST St RAMBERT 3 et 4 (2 x 10 €) 20 €

Poule 6 :

523340 DOIZIEUX LA TERRASSE 1 10 €

Poule 7 :

509599 FEURS 3 et 4 (2 x 10 €) 20 €

Poule 10 :

554178 ST CHAMOND FEU VERT 2 10 €

582734 ST ETIENNE SUD 1 10 €

518872 SUC. TERRENOIRE 3 et 4 (2 x 10 €) 20 €

Poule 14 :

560856 MONTS ET PLAINE 1 10 €

- Catégorie U 11 :

Journée 1 :

- D1

Poule A : (St Paul en Jarez)

504775 L'ETRAT LA TOUR 1 10 €

Poule C (Cellieu)

529727 ST PAUL EN JAREZ 2 10 €

- D2

Poule A : (Doizieux)

500178 RIVE DE GIER 2 10 €

Poule A : (St Christo Marcenod)

554178 ST CHAMOND FEU VERT 10 €

Poule D : (St Etienne Sud)

582734 ST ETIENNE SUD 10 €

- D3

<u>Poule A</u> : (Sorbiers La Talaudière)		
500153	RIVE DE GIER	10 €
<u>Poule A</u> : (St Chamond Feu Vert)		
554178	ST CHAMOND FEU VERT	10 €
<u>Poule E</u> : (St Just St Rambert)		
529727	ST PAUL EN JAREZ	10 €

Journée 2 :

• D1

<u>Poule A</u> : (Se. Montreynaud)		
552975	ROANNAIS FOOT 42	10 €

<u>Poule C</u> : (Châteauneuf)		
529727	St PAUL EN JAREZ	10 €

<u>Poule C</u> : (Villars)		
518872	SUC. TERRENOIRE	10 €

• D2

<u>Poule A</u> : (Rive de Gier)		
500153	RIVE DE GIER 2	10 €

<u>Poule A</u> : (St Chamond Feu Vert)		
554178	ST CHAMOND FEU VERT	10 €

<u>Poule C</u> (Se. St Charles Vigilante)		
513357	LA FOUILLOUSE	10 €

<u>Poule E</u> : (Se. Csadn)		
548273	ONDAINE	10 €

• D3

<u>Poule A</u> : (Rive de Gier)		
500153	RIVE DE GIER	10 €

554178	ST CHAMOND FEU VERT	10 €
--------	---------------------	------

<u>Poule E</u> : (Se. La Metare)		
529727	ST PAUL EN JAREZ	10 €

Journée 3

• D1

<u>Poule C</u> : (Firminy)		
533556	CHATEAUNEUF	10 €

<u>Poule C</u> : (Roche St Genest)		
529727	ST PAUL EN JAREZ	10 €

• D2

<u>Poule A</u> : (St Joseph St Martin)		
517776	ST JOSEPH ST MARTIN	10 €

516403	GRAND CROIX LORETTE	10 €
--------	---------------------	------

<u>Poule D</u> : (St Etienne Sud)		
582734	ST ETIENNE SUD	10 €

• D3

<u>Poule A</u> : (St Priest en Jarez)		
500153	RIVE DE GIER	10 €

<u>Poule A</u> : St Chamond Feu Vert)		
554175	ST CHAMOND FEU VERT	10 €

533556	CHATEAUNEUF	10 €
--------	-------------	------

<u>Poule B</u> : (Périgneux St Maurice)		
560731	PERIGNEUX ST MAURICE	10 €

<u>Poule E</u> : (Fc. St Etienne)		
529727	ST PAUL EN JAREZ	10 €

JOUEURS NON QUALIFIÉS ÉVOLUANT EN + 40 ANS

Journée 10

• 551926	BONSON/ST CYPRIEN 10	10 €
----------	-----------------------------	------

FEUILLE DE MATCH NON CONFORME + 40 ANS

Journée 10

Rencontre n°54678127 : **551926 BONSON ST CYPRIEN 10 – 523656 ST JUST ST RAMBERT 10**

• 523656	ST JUST ST RAMBERT 10	20 €
-----------------	------------------------------	------

• 848717	ST CHAMOND E.S 10	20 €
-----------------	--------------------------	------

=====

FORFAIT SIMPLE

- Affaire n°295** – Dossier transmis par la Commission Féminines U15 à 8 Poule D2 (J06)
Affaire n°296 – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule C (J16)
Affaire n°297 – Dossier transmis par la Commission Critérium Cd1 Poule A (J16)
Affaire n°298 – Dossier transmis par la Commission Critérium Cd3 Poule A (J19)
Affaire n°299 – Dossier transmis par la Commission Critérium Cd3 Poule A (J19)
Affaire n°300 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U15 D4 Poule B (J11)
Affaire n°301 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D4 Poule A (J13)
Affaire n°302 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D4 Poule A (J13)
Affaire n°303 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D3 Poule A (J11)
Affaire n°304 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U17 D2 Poule A (J15)
Affaire n°305 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U17 D2 Poule B (J15)
Affaire n°306 – Dossier transmis par la Commission Féminines U15 à 8 Poule D1 (J06)

DÉCISIONS

N°295 : Rencontre n°55420423 du 28/03/26 – Championnat Féminines U15 à 8 Poule D2 J6 : SE. COTE CHAUDE 1 – MONTS ET PLAINE 1

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à SE. COTE CHAUDE 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**MONTS ET PLAINE 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°296 : Rencontre n°54004058 du 28/03/26 – Championnat Seniors D5 Poule C J16 : ST ANTHEME 1 – ST MARCELLIN EN FOREZ 2

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à ST MARCELLIN EN FOREZ 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ST ANTHEME 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°297 : Rencontre n°53990683 du 28/03/26 – Championnat Critérium Cd1 J15 : ABH 5 – ST PRIEST EN JAREZ 5

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à ST PRIEST EN JAREZ 5, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ABH 5**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°298 : Rencontre n°53990683 du 28/03/26 – Championnat Critérium Cd3 Poule A J19 : HAUTES CHAUMES 5 – BOISSET CHALAIN 5

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à HAUTES CHAUMES 5, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**BOISSET CHALAIN 5**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°299 : Rencontre n°53991694 du 28/03/26 – Championnat Critérium Cd3 Poule A J19 : ASTREE 5 – VEAUCHE 6

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à ASTREE 5, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**VEAUCHE 6**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°300 : Rencontre n°55183863 du 29/03/26 – Championnat Jeunes U15 D4 Poule B J11 : SE. LA METARE 2 - CHATEAUNEUF 2

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à CHATEAUNEUF 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**SE. LA METARE 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°301 : Rencontre n°55182575 du 28/03/26 – Championnat Jeunes U18 D4 Poule A J13 : CHATEAUNEUF 1 – VILLARS 2

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à VILLARS 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**CHATEAUNEUF 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°302 : Rencontre n°55182198 du 28/03/26 – Championnat Jeunes U18 D4 Poule A J13 : PERIGNEUX ST MAURICE 1 – BELLEGARDE EN FOREZ 1

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à BELLEGARDE EN FOREZ 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**PERIGNEUX ST MAURICE 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°303 : Rencontre n°55168265 du 28/03/26 – Championnat Jeunes U18 D3 Poule A J11 : ST JOSEPH ST MARTIN 1 – ST ETIENNE SUD 1

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à ST ETIENNE SUD 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ST JOSEPH ST MARTIN 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°304 : Rencontre n°54536566 du 28/03/26 – Championnat Jeunes U17 D2 Poule A J15 : GENILAC 1 – SE. OLYMPIQUE 2

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à GENILAC 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**SE. OLYMPIQUE 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°305 : Rencontre n°54537970 du 24/01/26 – Championnat U17 D2 Poule B J15 : ST JUST ST RAMBERT 2 – ST PRIEST EN JAREZ 1

Match perdu par forfait à ST PRIEST EN JAREZ 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ST JUST ST RAMBERT 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°306 : Rencontre n°55420295 du 28/03/26 – Championnat Féminines U15 à 8 D1 J6 : SE. ST CHARLES VIGILANTE 1 – RIORGES 1
Match perdu par forfait, moins un point au classement, à RIORGES 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SE. **ST CHARLES VIGILANTE 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

FORFAIT GENERAL

Affaire n°420 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U17 D2 Poule B

525875

ST PRIEST EN JAREZ

AMENDES

Amende pour forfait simple

500430	SE. COTE CHAUDE (Féminines U15 Poule D2 J6)	30 €
520060	ST MARCELLIN EN FOREZ (Seniors D5 Poule C J16)	50 €
525875	ST PRIEST EN JAREZ (Critérium Cd1 Poule A J16)	50 €
527379	HAUTES CHAUMES (Critérium CD3 Poule A J19)	50 €
548879	ASTREE (Critérium Cd3 Poule A J19)	50 €
553556	CHATEAUNEUF (U15 D4 Poule B J11)	30 €
527379	VILLARS (U18 D4 Poule A J13)	30 €
504820	BELLEGARDE EN FOREZ (U18 D4 Poule A J13)	30 €
582734	ST ETIENNE SUD (U18 D3 Poule A J11)	30 €
539657	GENILAC (U17 D2 Poule A J15)	30 €
525875	ST PRIEST EN JAREZ (U17 D2 Poule B J15)	30 €
547504	RIORGES (Féminines U15 à 8 D1 J6)	30 €

Amende pour forfait général

525875	ST PRIEST EN JAREZ (U17 D2 Poule B J15)	50 €
--------	--	------

=====

RÉCEPTION DOSSIERS

- **Affaire n°91** –

Dossier transmis par la Commission Seniors D4 - Poule E

504383 SE. OLYMPIQUE 1 – 525333 SE. ST VICTOR SUR LOIRE 1

Match n°53808075 du 22/03/26

Évocation de la Commission des Règlements du District de la Loire : concernant la participation au match du joueur, **M. HAJJAJ Yassin**, licence n°2543785620, qui était suspendu pour cette rencontre.

DÉCISION

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission des Règlements se saisit du dossier.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur, **M. HAJJAJ Yassin**, licence n°2543785620, du club **SE. OLYMPIQUE**, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150 - 187- 226 de la FFF et Articles. 61.8, 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

Ce joueur a été sanctionné de **1 match de suspension ferme**, avec prise d'effet le 09/03/26.

Il ne pouvait donc participer à la rencontre citée ci-dessus

En conséquence la CDR décide :

Match perdu par pénalité, moins 1 point, au club **SE. OLYMPIQUE**

Amendes : **60 € et 22 €** (Art 23.2.1 des Règlements Sportifs du District)

Le club **SE. OLYMPIQUE** est amendé de la somme de **50 €** pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur, **M. HAJJAJ Yassin**, licence n°2543785620, a purgé un match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 06/04/26. Amende : **33 €** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Résultat : victoire du club **SE. ST VICTOR SUR LOIRE 1**, sur le score de 3-0

Les frais de dossier sont imputés à **SE. OLYMPIQUE**, soit **40 €**.

TOTAL des amendes pour le club SE. OLYMPIQUE : 60 + 22 + 50 + 33 + 40 = 205 € (deux cent cinq euros)

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 06/04/26.

- Affaire n°92 –

Dossier transmis par la Commission des Jeunes U17 D2 - Poule A

551564 SE. LA METARE 1 – 539657 GENILAC 1

Match n°54536454 du 21/03/26

Évocation de la Commission des Règlements du District de la Loire : concernant la participation au match du joueur, **M. SAID Elzame**, licence n°9603745859, qui était suspendu pour cette rencontre.

DÉCISION

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission des Règlements se saisit du dossier.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur, **M. SAID Elzame**, licence n°9603745859, du club, **SE. LA METARE**, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150 - 187- 226 de la FFF et Articles. 61.8, 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

Ce joueur a été sanctionné de **8 matchs de suspension ferme**, avec prise d'effet le 17/11/25.

Il ne pouvait donc participer à la rencontre citée ci-dessus

En conséquence, la CDR décide :

Match perdu par pénalité, moins 1 point, au club **SE. LA METARE**

Amendes : **60 € et 22 €** (Art 23.2.1 des Règlements Sportifs du District)

Le club **SE. LA METARE** est amendé de la somme de **50 €** pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur, **M. SAID Elzame**, licence n°9603745859, a purgé un match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme, avec prise d'effet au 06/04/26. Amende : **33 €** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Résultat : victoire du club **GENILAC 1** sur le score de 3-0

Les frais de dossier sont imputés au **SE. LA METARE**, soit **40 €**.

TOTAL des amendes pour le club SE. LA METARE : 60 + 22 + 50 + 33 + 40 = 205 € (deux cent cinq euros)

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 06/04/26.

- Affaire n°93 –

Dossier transmis par la Commission Seniors D3 - Poule D

500430 SE. COTE CHAUDE 2 – 533556 CHATEAUNEUF 2

Match n°53885052 du 22/03/26

Réserve d'avant-match du club CHATEAUNEUF :

Je soussigné(e) FADEL SALIM, licence n°2546683042, capitaine du club CHATEAUNEUF, formule des réserves pour le motif suivant : je soussigné Fadel Salim, capitaine de Châteauneuf, pose une réserve pour les joueurs ayant trop de matchs en équipe première et ou ceux qui ont joué la semaine dernière ou le dernier match avec l'équipe 1

Confirmé par mail le 02/03/26

Bonjour, Je vous envoie ce mail pour appuyer la réserve d'avant-match posée ce dimanche en Seniors D3 opposant St Etienne Cote Chaude 2 / Chateauneuf 2 match n°53885052. Sportivement, M. CHAIZE

DECISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réserve du club **CHATEAUNEUF**, transmise par courriel le 24/03/26, laquelle a été déposée dans les conditions de temps mais pas de forme, prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF pour la dire irrecevable.

Par ce motif, la Commission des Règlements du DLF rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué, selon le score acquis sur le terrain

La Commission des Règlements a tout de même effectué les vérifications et constate que l'ensemble des joueurs de **SE. COTE CHAUDE** était qualifié pour participer à la rencontre.

Les frais de dossier sont imputés au club **CHATEAUNEUF**, soit **40 €**

TOTAL des amendes pour le club CHATEAUNEUF : 40 € (quarante euros)

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

- **Affaire n°94 –**

Dossier transmis par la Commission Seniors D2 - Poule B

504499 LE COTEAU 1 – 509599 FEURS 3

Match n°54032324 du 22/03/26

Réserve d'avant-match du club FEURS

Je soussigné(e) GARCIA VALENTIN, licence n° 2543552100, capitaine du club FEURS, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club LE COTEAU, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 13 joueurs ayant joué plus de 12 matchs avec une équipe supérieure du club LE COTEAU (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

Confirmé par mail le 23/03/26

Bonjour Le club de l'Olympique Le Coteau confirme l'appui de la réserve déposée lors du match numéro 54032324 de D2 opposant Olympique Le Coteau 1 à US. Feurs 3, disputé le 22 mars 2026, concernant la qualification de l'ensemble des joueurs ayant disputé la rencontre sur le fait qu'ils aient disputé plus de 12 matchs en série supérieure et qu'ils aient participé aux trois dernières rencontres de championnat dans les équipes supérieures de leur club. Article 21.3 du Règlement Général Paragraphes 5 et 6. Sportivement DURANTET ALAIN, OLYMPIQUE LE COTEAU FFF504499

DECISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réserve du club **LE COTEAU**, transmise par courriel le 23/03/26, laquelle a été déposée dans les conditions de temps, mais pas de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF pour la dire irrecevable.

La réserve initiale posée sur la FMI émane du club FEURS :

Je soussigné GARCIA VALENTIN licence n° 2543552100 capitaine du club U.S. FEURS formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club LE COTEAU OL,

Par ce motif, la Commission des Règlements du DLF rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué, selon le score acquis sur le terrain

La Commission des Règlements a tout de même effectué les vérifications et constate que l'ensemble des joueurs de **FEURS** était qualifié pour participer à la rencontre.

Les frais de dossier sont imputés au club **LE COTEAU**, soit **40 €**

TOTAL des amendes pour le club LE COTEAU : 40 € (quarante euros)

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

- **Affaire n°95 –**

Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D2 - Poule A

527379 VILLARS – 51357 LA FOUILLOUSE

Match n°53904724 du 21/03/26

Match arrêté par **M. SAHTOUT Sedki**, licence n°2546478394, arbitre de la rencontre citée ci-dessus, à la 84^{ème} minute suite à la décision de l'Eduteur-Responsable de LA FOUILLOUSE, **M. QUINTO José**, licence n°2520434586, de quitter le terrain.

DECISION

A la lecture du rapport circonstancié de l'arbitre, **M. SAHTOUT Sedki**, et de **M. GADEYNE Patrick**, licence n°2518677705, Délégué Prévention au DLF, (Art 128 des RG de la FFF) la CR du DLF décide :

- Match perdu par pénalité, moins un point au classement, pour le club **LA FOUILLOUSE** : amendes de **60 € et 22 €** (Art 23.4 des RG du DLF).
- Score de la rencontre : 3 – 0 en faveur de **VILLARS**.
- Les frais de dossier sont imputés au club **LA FOUILLOUSE**, soit **40 €**

TOTAL des amendes pour le club LA FOUILLOUSE : 60 + 22 + 40 = 122 € (cent vingt-deux euros)

Dossier transmis à la Commission de Discipline, pour suite à donner sur le dossier.

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour homologation.

- Affaire n°96 –

Dossier transmis par la Commission Féminines D3 - Poule Sud

523963 HAUTES CHAUMES - 533556 CHATEAUNEUF

Match n° 54667728 du 14/03/2026

Match non joué en raison d'un arrêté municipal envoyé à 12h42 au club CHATEAUNEUF, pour une rencontre programmée initialement à 14h (art 38.1.d. du RS du DLF)

L'équipe de Chateauneuf ayant fait une grande partie du trajet, celle-ci a dû faire demi-tour pour rentrer chez elle.

DECISION

- Match perdu par pénalité, moins un point au classement, pour le club **HAUTES CHAUMES** : amendes de **60 € et 22 €** (Art 23.4 des RG du DLF).
- Score de la rencontre : 0 - 3 en faveur de **CHATEAUNEUF**.
- Les frais de dossier sont imputés au club **HAUTES CHAUMES**, soit **40 €**

TOTAL des amendes pour le club HAUTES CHAUMES : 60 + 22 + 40 = 122 € (cent vingt-deux euros)

- Remboursement des frais de déplacement au club **CHATEAUNEUF**, soit : **2 x 80 km x 4 x 0,446 € = 285.44 €**, dans un **délai de 30 jours à compter du 31/03/26**

Dossier transmis à la Commission Féminines aux fins d'homologation.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50.1 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.